

VOUS SONGEZ À PRENDRE VOTRE RETRAITE ?

Le 1^{er} février dernier, le Centre de services scolaire publiait un *Quoideneuf* concernant les demandes de rentes de retraite. Dans ce courriel, il vous informait que Retraite Québec préfère recevoir les demandes environ 3 mois avant la date de retraite afin d'assurer la continuité des paiements.

Le syndicat souhaite vous transmettre certaines précisions et informations supplémentaires :

- La demande de rente de retraite implique de démissionner de votre emploi. La convention collective prévoit un préavis de seulement 15 jours ouvrables pour démissionner (5-9.02 EL).
- La démission est irrévocable 5 jours ouvrables après sa remise au Centre de services (5-9.05 EL), et ce, bien que Retraite Québec permette d'annuler la demande de rente de retraite. Vous devez donc être absolument certain de votre décision avant de procéder.
- Retraite Québec peut faire des avances de fonds lorsque la demande de retraite est transmise dans un court délai.
- Retraite Québec verse les sommes dues rétroactivement, au besoin, et vous ne subissez aucune perte financière lorsque vous demandez votre rente de retraite dans un court délai.
- Le Centre de services verse, au départ de l'enseignante ou de l'enseignant, toutes les sommes qui lui sont dues au titre des maladies monnayables et de l'ajustement 10 mois.
- ▶ Si vous démissionnez en cours d'année scolaire, le Centre de service pourrait réduire votre banque de maladie dès l'annonce de votre démission. Cette pratique a été dénoncée par le syndicat parce qu'elle apparait contraire aux clauses 5-9.00 EL et 5-10.37 E1. Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous subissez une telle coupure en cours d'emploi en raison de l'annonce de votre démission.
- Vous pouvez également remplir vous-même votre demande de retraite en ligne en cliquant <u>ICI</u>.
- Le syndicat offre divers services en lien avec la retraite ICI.

Votre équipe syndicale Le 12 février 2024